

COMPTE-RENDU

**DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2017
DU CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVES
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF
Spécialités « Assistant de service social »
et « Conseiller en économie sociale et familiale »**

**en partenariat avec les Centres de Gestion de la DORDOGNE (24),
de la GIRONDE (33), des LANDES (40), et de LOT-ET-GARONNE (47)**

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS.....	page 3
II – LES ÉPREUVES DU CONCOURS	page 3
A) L'épreuve écrite d'admissibilité de la spécialité « C.E.S.F »	page 3
1. Description de l'épreuve.....	page 3
2. Analyse des résultats	page 4
3. Données statistiques sur les candidats présents à l'épreuve écrite	page 5
3.1. Le taux d'absence des candidats.....	page 5
3.2. L'origine géographique des candidats présents.....	page 5
3.3. Le niveau d'études des candidats présents.....	page 6
3.4. Le sexe et l'âge des candidats présents	page 6
3.5. La situation professionnelle des candidats présents	page 6
3.6. La préparation au concours des candidats présents.....	page 7
B) Les épreuves orales d'admission des deux spécialités	page 7
1. Description de l'épreuve des deux spécialités	page 7
2. Analyse des résultats.....	page 8
III – LE PROFIL DES LAURÉATS	page 10
1) Origine géographique des lauréats	page 10
2) Niveau d'études des lauréats.....	page 10
3) Sexe et âge des lauréats	page 11
4) Situation professionnelle des lauréats	page 11
5) Préparation au concours des lauréats	page 11
IV – LES CHIFFRES "CLÉS" DE LA SESSION 2017	page 12

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé, en 2017, le **concours sur titres avec épreuves d'assistant territorial socio-éducatif**, spécialités « assistant de service social » et « conseiller en économie sociale et familiale » en partenariat avec les Centres de Gestion de la Dordogne (24), de la Gironde (33), des Landes (40) et de Lot-et-Garonne (47).

Le concours a été ouvert pour **25 postes** répartis ainsi :

- **15 postes** pour la spécialité « assistant de service social » (ci-après « A.S.S ») ;
- **10 postes** pour la spécialité « conseiller en économie sociale et familiale » (ci-après « C.E.S.F »).

Compte tenu du nombre de besoins déclarés par les collectivités et du nombre de lauréats restant inscrits sur liste d'aptitude, la spécialité « éducation spécialisée » n'a pas été ouverte.

II. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

A. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ DE LA SPÉCIALITÉ « C.E.S.F »

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 28 septembre 2017 au Parc des Expositions de PAU.

1. Description de l'épreuve

L'épreuve consistait en "la **rédaction d'un rapport**, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, **assorti de propositions opérationnelles**, portant sur une **situation en relation avec les missions** exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la **déontologie de la profession** (durée : trois heures ; coefficient 1)".

L'épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Pour cette épreuve, le candidat doit :

- **structurer le rapport** :
 - la partie "note" et la partie "propositions" doivent être distinctes,
 - le rapport doit être constitué d'une introduction brève reprenant un certain nombre d'exigences formelles (timbre, destinataire, objet, annonce de plan), d'un développement en parties et sous parties et d'une conclusion brève,
- **rédiger intégralement le rapport** avec une exigence quant à l'orthographe et la syntaxe ; le style doit être neutre et précis.

- Pour la partie "note" :
 - **repérer les informations** qui doivent impérativement être **valorisées** compte tenu de la qualité du destinataire et du contexte,
 - **donner des informations précises** : le rapport doit fournir au destinataire les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes sociales et financières, etc.),
- Pour la partie "propositions" :
 - **appuyer ses propositions sur l'exploitation du dossier** mais également **sur ses propres connaissances**,
 - **argumenter ses propositions** dans un contexte précisé par la commande du sujet,
 - faire des **propositions réalistes, adaptées au contexte**, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...

2. Analyse des résultats

Le sujet du rapport portait sur la problématique du surendettement et la mise en place d'un Point Conseil Budget au sein d'une ville de plus de 500 000 habitants. (cf. annale sur le site www.cdg-64.fr, onglet « Concours et examens »).

Les correcteurs soulignent que le sujet proposé était tout à fait explicite sur ce qui était attendu des candidats sur la partie « note » et la partie « propositions » du rapport.

- Sur la partie "note" du rapport, les correcteurs constatent que l'exercice de synthèse a été plutôt bien maîtrisé :
 - la quasi-totalité des devoirs respecte les exigences formelles, à savoir une introduction (avec timbre, destinataire, objet et annonce de plan), un développement en parties et sous-parties et une conclusion ;
 - la reprise et la valorisation des informations du dossier est correcte (présentation du contexte, hiérarchisation et structuration des aspects essentiels du sujet).
- Sur la partie "propositions" cependant, les correcteurs jugent :
 - les propositions opérationnelles trop "descriptives" : la plupart des candidats se contentent de citer des exemples figurant dans le dossier sans faire preuve de suffisamment de réflexion personnelle et de recul dans la formulation de leurs propositions ;
 - l'apport de connaissances personnelles insuffisant ;
 - la culture professionnelle des candidats trop faible.
- Globalement, les correcteurs tiennent à souligner que :
 - le niveau rédactionnel s'avère particulièrement faible pour des candidats souhaitant intégrer un cadre d'emplois qui relèvera prochainement de la catégorie A (prévu en 2019),
 - les candidats doivent impérativement améliorer leur orthographe, style et syntaxe,
 - la partie "propositions" semble souvent avoir été traitée à la hâte, voire non traitée peut-être par manque de temps.

Les notes des 66 candidats présents s'échelonnent de **3,5/20** à **14/20** avec :

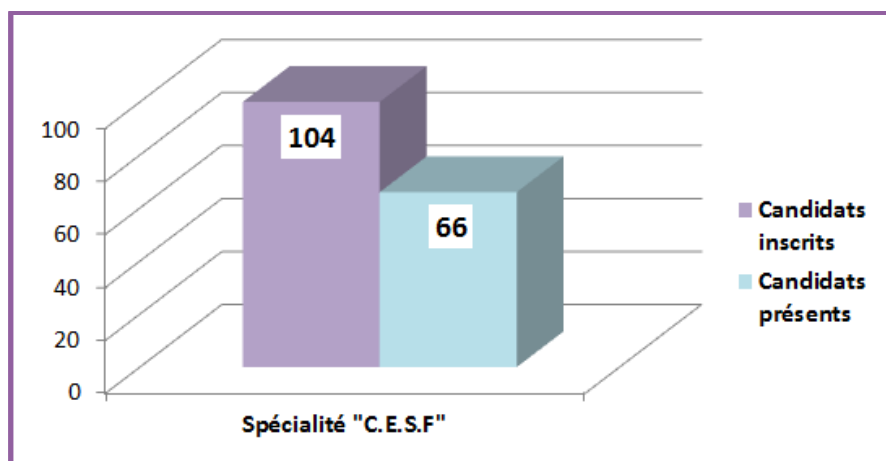
- 30 notes supérieures ou égales à 10/20,
- 36 notes inférieures à 10/20,
- dont 2 notes éliminatoires (< 5/20).

La moyenne générale des candidats est de **9,67/20**.

Les membres du jury, réunis le mercredi 6 décembre 2017, ont décidé de fixer le seuil d'admissibilité à 11,00/20. **18 candidats ont ainsi été déclarés admissibles**.

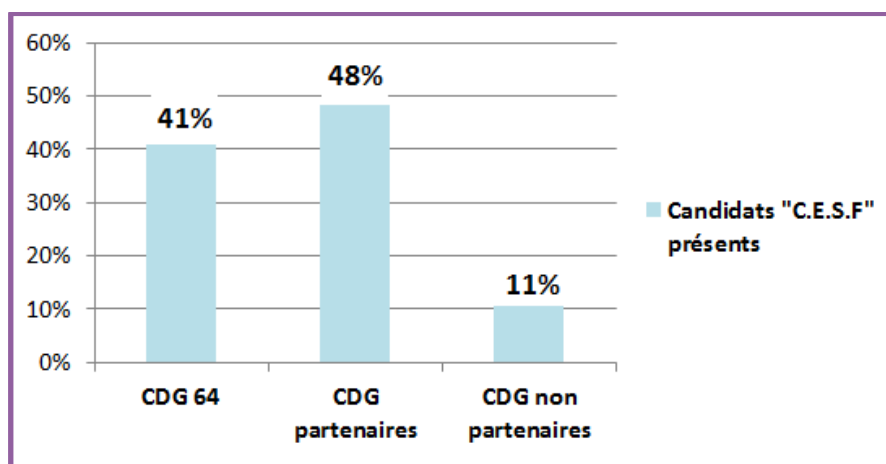
3. Données statistiques sur les candidats présents à l'épreuve écrite

3.1. Le taux d'absence des candidats



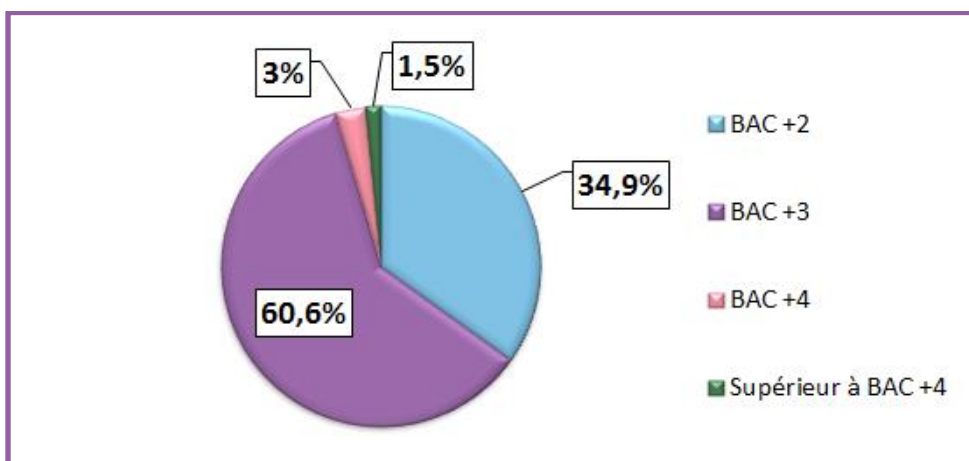
66 candidats se sont **présentés** à l'épreuve écrite pour la spécialité « C.E.S.F ». Soit un taux d'absentéisme de **36,5 %** lors de l'épreuve écrite de cette spécialité.

3.2. L'origine géographique des candidats présents



41 % des candidats de la spécialité « C.E.S.F » qui se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité sont issus du **département des Pyrénées-Atlantiques**.

3.3. Le niveau d'études des candidats présents

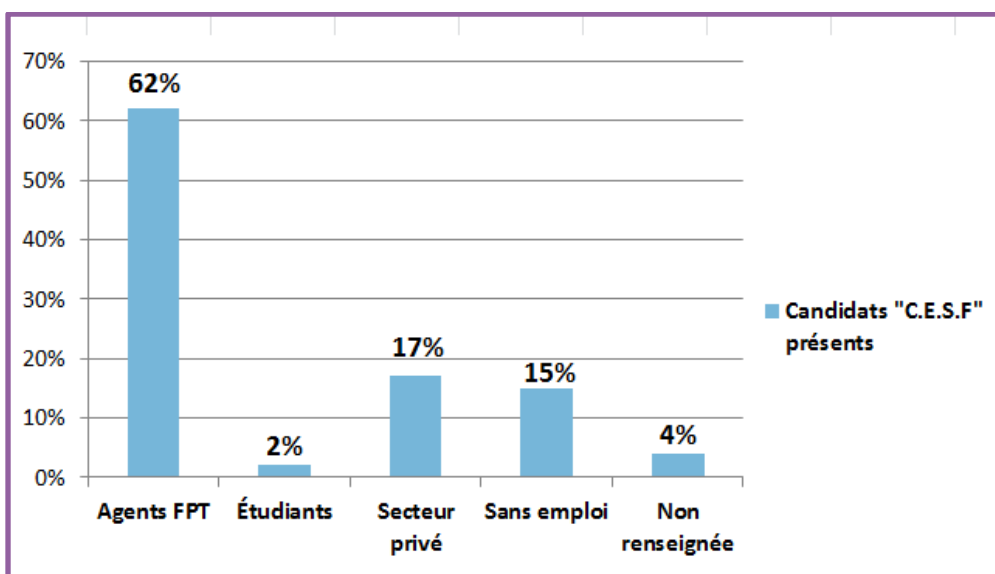


Plus de 60 % des candidats présents ont un niveau d'études égal à BAC +3.

3.4. Le sexe et l'âge des candidats présents

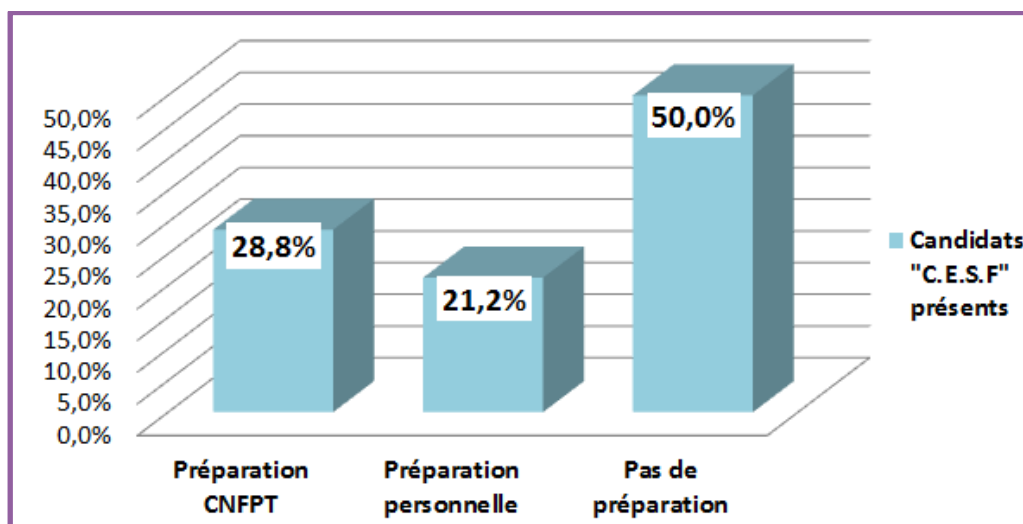
	Spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale »
Hommes	
Femmes	100 % (66 candidates)
Moyenne d'âge	31 ans (de 21 ans à 55 ans)

3.5. La situation professionnelle des candidats présents



62 % des candidats de la spécialité « C.E.S.F » sont déjà en poste dans la Fonction Publique Territoriale.

3.6. La préparation au concours des candidats présents



50% des candidats déclarent ne pas s'être préparés aux épreuves du concours.

B. LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION DES DEUX SPÉCIALITÉS

Les épreuves orales d'admission des deux spécialités ouvertes au concours se sont déroulées dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques les 10, 11, 12, 15 et 16 janvier 2018.

1. Description de l'épreuve des deux spécialités

Pour les deux spécialités (cf art 1 décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013), l'épreuve orale d'admission du concours consiste en « un **entretien**, ayant pour point de départ un **exposé du candidat** sur sa **formation** et son **projet professionnel**, permettant au jury **d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel** au sein duquel il est appelé à travailler, sa **motivation** et son **aptitude à exercer les missions** dévolues aux membres du cadre d'emplois » (durée 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Pour les deux spécialités, l'intitulé de l'épreuve est sensiblement le même. La seule différence tient au fait que pour la spécialité « A.S.S » le décret renvoie à la capacité à s'intégrer au sein de l'environnement professionnel territorial.

À noter que pour la **spécialité « A.S.S »**, cette épreuve orale constitue la seule épreuve du concours et aucun coefficient n'est appliqué. En revanche, il est appliqué un coefficient 2 à la note obtenue par les candidats de la **spécialité « C.E.S.F »**.

Quelle que soit la spécialité, l'entretien a pour principale finalité de permettre aux membres du jury d'apprécier la capacité du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs. Il est demandé au candidat de savoir se projeter dans les fonctions assumées par **un assistant de service social ou un conseiller en économie sociale et familiale** et de parvenir à se **positionner professionnellement** en se plaçant en qualité de futur fonctionnaire territorial.

Cet entretien est scindé en deux phases :

- 1- **Une phase d'exposé sans préparation** durant laquelle le candidat présente les compétences acquises lors de ses formation et projet professionnel ;

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation et de son projet professionnel et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

- 2- **Une phase de questions posées par le jury** et destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Sur cette seconde partie de l'épreuve, les examinateurs vérifient :

- **l'aptitude et la motivation du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois :**
 - Connaissance des missions exercées par un assistant territorial socio-éducatif : les domaines d'intervention, les différents types de postes, le niveau de responsabilité, les techniques propres à l'accompagnement des personnes connaissant des difficultés sociales etc. ;
 - Maîtrise des savoir-être et des compétences relationnelles indispensables : patience, écoute, discrétion professionnelle, prise de recul, maîtrise de soi, etc. ;
- **la connaissance de l'environnement professionnel territorial :**
 - Connaissance des grands principes de la Fonction Publique Territoriale : les droits et obligations des fonctionnaires, la notion de service public...
 - Connaissance des collectivités territoriales : leurs structures, leurs organisations et fonctionnement, leurs organes délibérants...

2. Analyse des résultats

Pour la **spécialité « A.S.S »**, le nombre total de candidats admis à concourir a été fixé à **259**. Seuls **142 candidats** se sont présentés, soit un taux d'absentéisme de **45,2%**. L'épreuve orale a constitué la seule épreuve du concours pour cette spécialité.

Sur la partie "exposé", les membres du jury constatent :

- un manque de préparation sur la forme de l'exposé : le temps imparti est soit souvent dépassé, soit nettement inférieur aux 5 minutes réglementaires. Les candidats ne structurent pas leur propos ou ne suivent pas le plan qu'ils annoncent,
- une absence de maîtrise sur le contenu de l'exposé : les candidats emploient des termes qu'ils ne savent pas définir (« protection sociale », « aide sociale »...) et ne mettent pas suffisamment en avant leur motivation à exercer les fonctions du cadre d'emplois, ni à intégrer la fonction publique territoriale.

Sur la partie "questions", les membres du jury constatent que :

- sur les missions du cadre d'emploi et le domaine de l'action sociale : les candidats méconnaissent les missions du cadre d'emplois, les différents acteurs et publics de l'action sociale, les techniques propres à l'accompagnement des personnes, des familles et des groupes connaissant des difficultés sociales,
- sur "l'environnement territorial" : les connaissances manquent sur le fonctionnement et l'organisation des collectivités territoriales, sur les compétences qu'elles assument, y compris en matière d'action sociale. Ces aspects doivent être plus approfondis, d'autant plus que la plupart des candidats exercent déjà dans une collectivité territoriale,
- sur "le management, la prévention de la santé/sécurité et les conditions de travail" : peu de candidats ont su démontrer leur capacité à encadrer, à être force de propositions,
- sur la partie "budget/finances", les connaissances sont insuffisantes,
- sur les sujets d'actualité : un manque d'ouverture d'esprit sur les autres domaines que celui d'exercice des candidats, sur les réformes intéressant la fonction publique (notamment le PPCR), les collectivités et les

différentes lois intervenues en matière d'action sociale ces dernières années a été déploré. Les candidats doivent s'intéresser davantage à l'actualité et mieux connaître le contexte social, économique et juridique des collectivités territoriales.

Globalement, et s'agissant plus particulièrement de la spécialité « assistant de service social », les membres du jury relèvent :

- le manque de dynamisme dans les prestations de certains candidats,
- le défaut de préparation en ce qui concerne l'exposé,
- l'absence de connaissances suffisantes dans les réponses aux questions,
- un problème dans l'attitude générale des candidats (gestuelle et corporelle), de la communication non verbale.

Les notes des candidats admissibles s'échelonnent de :

- **2/20 à 18/20** pour la spécialité « **A.S.S** »
- **6/20 à 19/20** pour la spécialité « **C.E.S.F** »

La **moyenne des notes de l'épreuve orale d'admission** est de :

- **10,53/20** pour la spécialité « **A.S.S** »
- **11,97/20** pour la spécialité « **C.E.S.F** »

La **moyenne générale des notes des candidats admissibles** pour la spécialité « **C.E.S.F** » est de **12,23/20**.

III. LE PROFIL DES LAURÉATS

Le jury d'admission s'est déroulé le mardi 16 janvier 2018 à l'issue des épreuves orales. Le seuil d'admission a été fixé à :

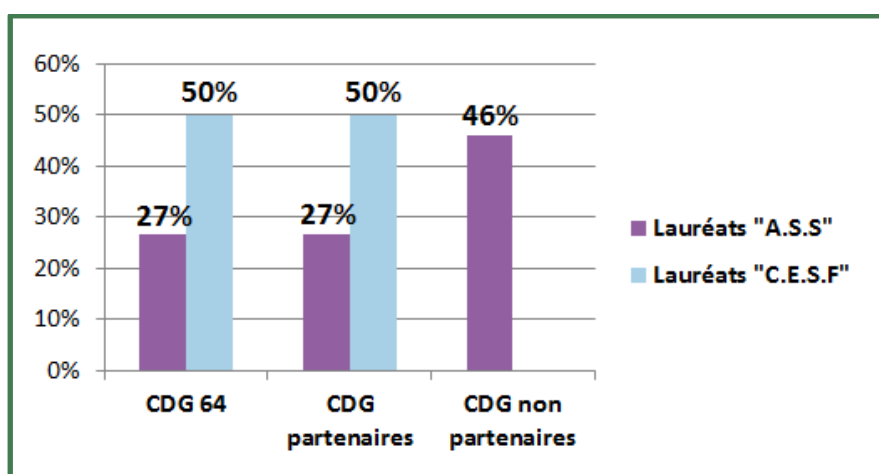
- **17/20** pour la spécialité « **A.S.S** » ;
- **12,33/20** pour la spécialité « **C.E.S.F** ».

En conséquence, **25 candidats** ont été déclaré **admis** :

- **15 candidats** pour la spécialité « **A.S.S** »
- **10 candidats** pour la spécialité « **C.E.S.F** »

Ci-après, des éléments statistiques concernant les **25 lauréats**.

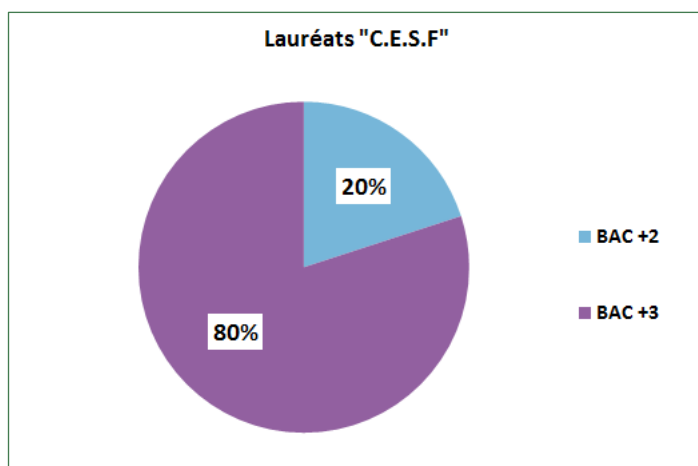
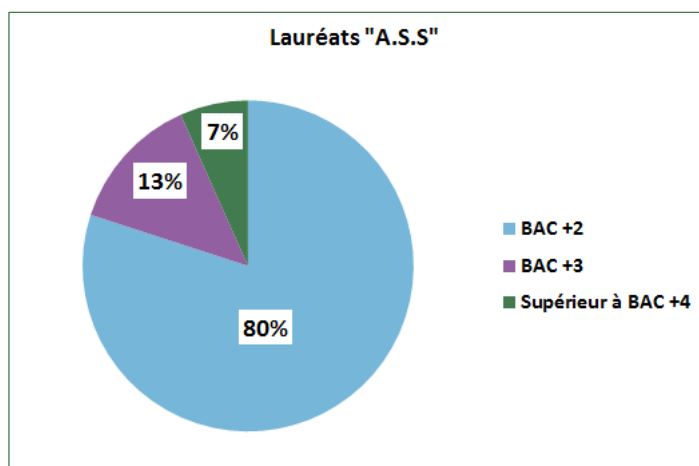
1. Origine géographique des lauréats



46% des lauréats de la spécialité « A.S.S » sont originaires de départements de Centres de Gestion non partenaires.

Pour la spécialité « C.E.S.F », tous les lauréats sont originaires du département des Pyrénées-Atlantiques ou de départements de Centres de Gestion partenaires.

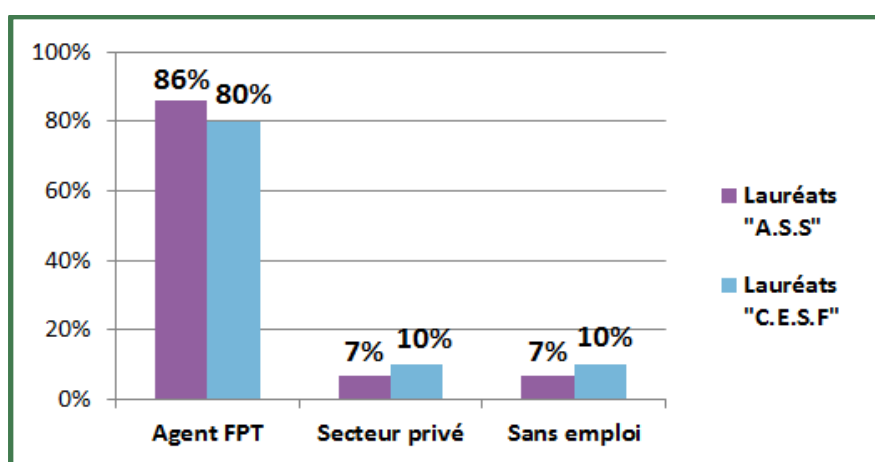
2. Niveau d'études des lauréats



3. Sexe et âge des lauréats

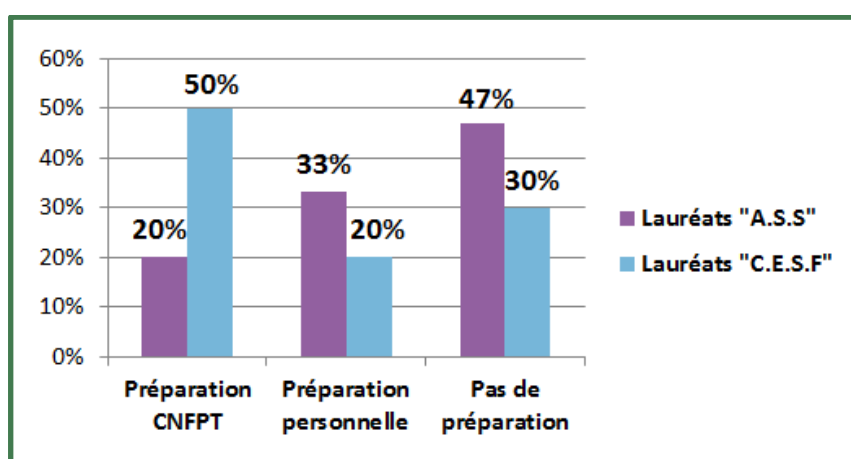
	Spécialité « assistant de service social »	Spécialité « conseiller en économie sociale et familiale »
Hommes	6,7 % (1 lauréat)	
Femmes	93,3 % (14 lauréates)	100 % (10 lauréates)
Moyenne d'âge	29 ans (de 21 à 41 ans)	30 ans (de 22 à 41 ans)

4. Situation professionnelle des lauréats



86% des lauréats de la spécialité « assistant de service social » et 80% des lauréats de la spécialité « conseiller en économie sociale et familiale » travaillent déjà en collectivité.

5. Préparation au concours des lauréats



47% des lauréats de la spécialité « A.S.S » ont déclaré ne pas s'être préparés aux épreuves du concours tandis que 50% des lauréats de la spécialité « C.E.S.F » ont suivi la préparation du CNFPT.

IV. LES CHIFFRES "CLÉS" DE LA SESSION 2017

	Session 2017		
	Spécialité « assistant de service social »	Spécialité « conseiller en économie sociale et familiale »	Total
Centres de Gestion partenaires	- CDG de la Dordogne (24) - CDG de la Gironde (33) - CDG des Landes (40) - CDG de Lot-et-Garonne (47)		
Nombre de postes ouverts	15	10	25
Nombre de candidats inscrits	275	104	379
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	Pas d'épreuve d'admissibilité	66	66
Seuil d'admissibilité		11/20 points (11/20)	X
Nombre de candidats admissibles		18	18
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	142	18	160
Seuil d'admission	17/20 points (17/20)	36,99/60 points (12,33/20)	
Nombre de candidats admis	15	10	25

Le présent compte-rendu sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 21 février 2018

La Présidente du jury,

Stéphanie RABILLER
 Maître de conférences en droit public
 à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour